

## Plan de constatation de la nature forestière

Mise à l'enquête selon la loi fédérale sur les forêts  
art. 10 al.2 et art. 13 al.1  
L'ordonnance cantonale sur la constatation de la forêt art. 3

## PLAN 18

Légende  
Forêt:  
- Mise à l'enquête selon la loi fédérale sur les forêts art. 10 al.2 et art. 13 al.1  
- L'ordonnance cantonale sur la constatation de la forêt art. 3  
- Délimitation de la forêt à titre indicatif, en dehors des zones à bâtrir  
- Limite de la zone à bâtrir.

18 Randogne

1:1000

Etabli:

Mis à jour:

Géomètre officiel Clavien Stéphane, Sierre

Plan du registre foncier

18

Le géomètre : L'ing. forestier : L'ingénieur constatation des forêts :  
Sierre, le 29.6.2008 Grimsot, le ..... Brandois, le 29 JUIN 2008



Nom du géomètre officiel : Publié au BO le : Homologation par le conseil d'Etat le :  
RUDAZ + PARTNER SA STEPHANE CLAVEN 2 SEP 2008  
Géomètre officiel 3860 Sierre



Plan cadastral N° 18

Ver	DATE	DESSIN	CONTR.
	25.07.08	NJ	CT
1165077700			

